

Saint-Paul, le 16 AVR 2024

**ARRÊTÉ n° 2024- 594 / SP SAINT-PAUL/BRPA**  
portant abrogation des habilitations funéraires accordées à la SARL POMPES FUNÈBRES DE BOURBON  
pour ses établissements secondaires.

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 129 du 25 janvier 2021 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 242 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre ;
- VU** l'arrêté n° 130 du 25 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 16, rue du cimetière à Saint-Paul ;
- VU** l'extrait du jugement du 25 octobre 2023 paru au BODACC n°218A des 11 et 12 novembre 2023 prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire de la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON ;

**CONSIDÉRANT** que le mandataire judiciaire désigné liquidateur confirme en date du 08 avril 2024 que la SARL POMPES FUNÈBRES DE BOURBON a bien cessé son activité ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

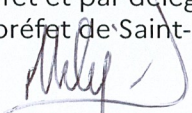
**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 129 du 25 janvier 2021 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 242 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre est abrogé.

**Article 2** : l'arrêté n° 130 du 25 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 16, rue du cimetière à Saint-Paul est abrogé.

**Article 3** : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au maire de Saint-Pierre, au maire de Saint-Paul, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Paul

  
Philippe MALIZARD